

Règlement intérieur d'utilisation de la salle d'escalade Roqua par l'association ARDESCA



Ce présent règlement ne se substitue pas aux règles de sécurité de l'escalade, sur structures artificielles et sites naturels, éditées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ainsi qu'aux règles de fonctionnement et d'utilisation de la Structure Artificielle d'escalade (SAE) décrétées par la mairie et vient en complément des statuts de l'association.

***Ce règlement est valable à compter du 1er décembre 2018 et susceptible de modification.
Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'expulsion immédiate de la salle d'escalade.***

Le règlement d'Ardèche-Escalade a pour but de préciser l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade sur structure artificielle d'escalade (SAE).

Le club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des installations ou en cas de mauvaise manipulation.

Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné auprès de la compagnie de son choix, indépendamment de l'assurance fédérale.

Le club n'est pas responsable des affaires personnelles des adhérents.

Toutes les photos ou vidéos prises lors des activités du club sont susceptibles d'être utilisées sur notre site Internet, sauf si l'adhérent fait une demande écrite pour les retirer.

Sommaire

I) Tarifs/inscription/licence.....	3
II) Les conditions d'accès.....	4
III) Interdictions.....	5
IV) Catégories de grimpeurs.....	7
V) L'autonomie.....	7
VI) Le matériel.....	9
VII) Fonctionnement de la salle.....	10
VIII) L'assurance.....	16
IX) Ouverture des voies.....	22

I) Tarifs / inscription/ licence :

1) La licence est due à l'année dans sa globalité en début d'année, (avec possibilité d'un règlement en 3 fois maximum).

La licence est valide du 1er Septembre jusqu'au 31 Août de la saison en cours.

2) La déduction d'un ou plusieurs trimestres au prorata des mois restants ou la prolongation de la validité de la licence ne sont pas acceptés par le club.

3) La suspension ne pourra faire l'objet de demande de remboursement.

4) Si l'absence de régularisation de chèques non approvisionnés est constatée, l'accès au club sera refusé.

5) La licence donne droit à toutes les sorties prévues par le calendrier des sorties, encadrées ou non par le club, sans surcoût financier de la part du licencié. Toutefois, des sorties payantes à visée technique et encadrées par un moniteur Diplômé d'État pourront être organisées.

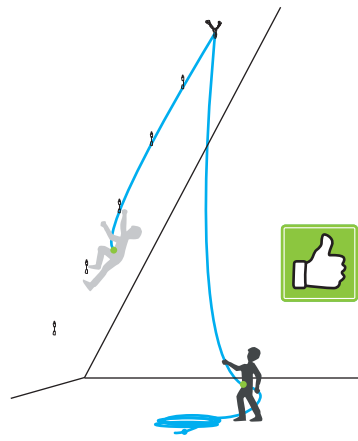
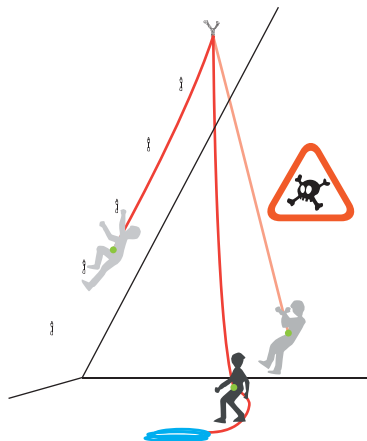
6) L'adhérent qui souhaite participer à une sortie devra s'inscrire auprès du responsable concerné afin qu'il puisse prévoir le matériel à fournir en fonction de la sortie (combinaison ou baudrier, canyon ou spéléo par exemple).

II) Les conditions d'accès

- 1) L'utilisation et l'accès de la salle **aux horaires du club** sont exclusivement **réservés aux adhérents du club «ARDESCA» à jour de leur cotisation.**
- 2) Ces horaires sont affichés dans la salle et sont susceptibles d'être modifiés, soit **par la mairie** soit **par le bureau d'ARDESCA.** Ils sont soumis à la présence **d'un voir deux référent de salle si il y a plus de deux cordées.**
- 3) Une **seule séance d'essai par personne sous surveillance d'un staff qualifié** est autorisée avant l'adhésion au club.
- 4) **Le nombre d'utilisateurs** dans la salle à chaque séance **est limité à une cordée par relais.**
- 5) **Il faut obligatoirement être titulaire du Passeport Orange pour grimper en libre accès (grimpeurs autonomes).**
Les titulaires du passeport orange sont détenteurs d'un bracelet orange porté sur leur baudrier.
- 6) Aux heures d'ouverture **pendant les vacances scolaires, seuls les adhérents munis du passeport orange** ont accès à la salle.
- 7) **Les adhérents de moins de 18 ans (non inscrit sur la liste compétition)** ne peuvent accéder à la salle que pendant le créneau de cours qui leur est réservé chaque semaine et accompagnés d'un adulte responsable membre du club et titulaire du passeport orange.
(Créneau fixé chaque saison par le bureau du club).
- 8) **Pour les jeunes du groupe compétition, une liste est établie par les moniteurs.**
Ces jeunes ont accès à la salle en dehors des heures de cours sous certaines conditions :
 - Etre muni de leur carte à chaque séance afin que le gardien leur autorise l'accès.
 - Avoir signé la décharge de responsabilité et la feuille d'engagement du mineur.
- 9) **Les enfants (à partir de 12 ans) et parents licenciés** tous les deux dans le club, peuvent venir grimper ensemble sous la responsabilité du parent licencié et titulaire du passeport orange. *Les conditions de sécurité et d'assurance devront être respectées.*
- 10) **Les licenciés doivent signaler systématiquement leur présence au responsable de séance à leur arrivée dans la salle.**
- 11) **L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire.**
- 12) **Les adhérents doivent se changer dans les vestiaires à disposition du club.**
Des casiers sont mis à disposition afin de ne pas laisser traîner les affaires sur le sol.
- 13) Respectez l'équipement et le matériel.
- 14) Respectez les autres utilisateurs de la salle.
La répétition des voies chronique, systématique et répétée est à éviter en dehors des cours (cela monopolise la voie).

III) Interdictions

- 1) **Il est interdit de modifier ou de déplacer les prises d'une voie** sans avoir eu au préalable l'autorisation du responsable de salle. (= staff).
- 2) **Il est interdit de grimper en moulinette sur le mur de difficulté, des couloirs 1 à 28** (numérotation en haut de voies).
Pratique tolérée si la corde est passée dans les toutes dégaines + les deux mousquetons du relais, afin d'empêcher les ballants, et accidents de collision.



- 3) **Il est interdit de laisser une corde sans grimpeur sur les couloirs 1 à 28.**
- 4) Il est **interdit de fumer** et de **consommer de l'alcool** dans l'enceinte du mur d'escalade
(sauf pot d'accueil, AG, ou autre événement organisé par le club, soumis à demande en mairie).
- 5) Il est **interdit de manger** dans toutes les salles.
- 6) Il est **interdit de grimper en chaussettes** ou **pieds nus**. Il est également interdit d'assurer **pieds nus** ou **chaussures ouvertes**.
- 7) Il est **interdit de déposer à même le sol tout objet potentiellement dangereux** :
Assureur, gourde métallique, bouteilles, flacon de magnésie liquide ou tout autre objet pouvant entraîner des blessures à l'intérieur de la zone de sécurité peinte en rouge au sol. (Bouteilles en verre interdites)
- 8) Il est **interdit de s'asseoir sur le bord des tapis** (dans les zones de blocs et de difficulté).

9) Il est interdit de passer d'un relais à un autre pour passer la corde en moulinette sur une autre voie !

10) Il est **interdit de reclipper les dégaines à la descente.**

11) Il est fortement **déconseillé de parler à un assureur.**

12) Il est interdit d'écouter de la musique avec des écouteurs pendant l'assurage ou la phase de grimpe.

13) La magnésie volatile est interdite.

(Utilisation en boule ou liquide tolérée)

14) Dans la SAE blocs, ne soyez pas trop bruyants. La salle est petite et résonne.

15) Les personnes aux cheveux longs doivent les tenir attachés afin d'éviter tout incidents avec les dégaines ou les systèmes d'assurages.

16) La table mise à disposition est réservée au staff afin d'entreposer le matériel (ordinateur, document officiel etc...)

17) Il est interdit de s'asseoir et de déposer du matériel sur le tapis qui est réservé à l'athlétisme.

18) Il est toléré de grimper en tête dans les couloirs d'initiation (40 à 43). Attention toutefois en cas de chutes.

ATTENTION

Toute personne commettant une infraction au règlement, générant des problèmes gênant le fonctionnement du club, ou refusant de se soumettre aux règles de sécurité qui lui auront été indiquées par la personne responsable de salle, pourra être exclue sans préavis et sans remboursement de sa cotisation annuelle.

IV) Catégories de grimpeurs

Baby grimpeurs : 5-7 ans

Jeunes : 8-11 ans

Ado : 12-17 ans

Adultes : + de 18 ans

V) L'autonomie

Il est appelé **grimpeur autonome** toute personne qui possède **le passeport fédéral orange escalade**.
Le passeport orange est accessible à partir de 14 ans.

Chaque grimpeur **titulaire du passeport orange** est donc en mesure de :

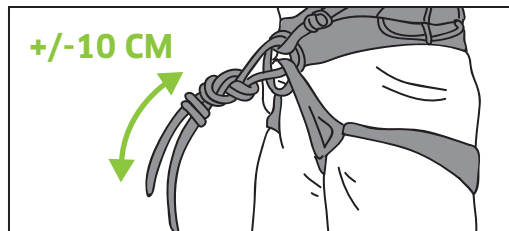
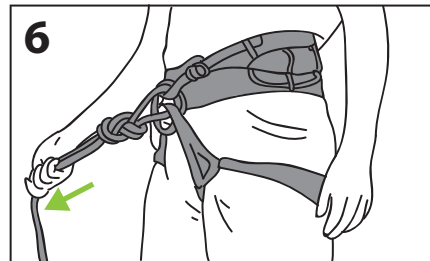
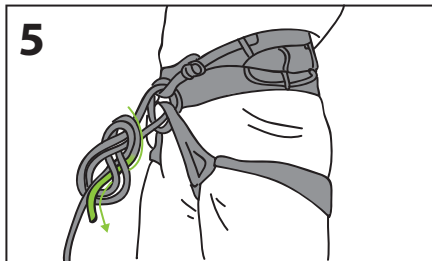
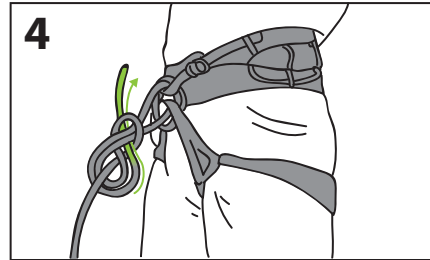
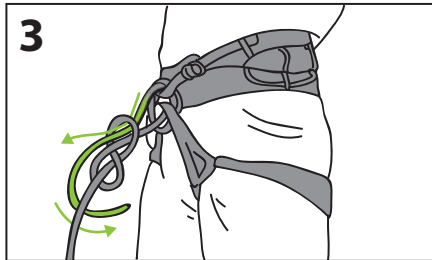
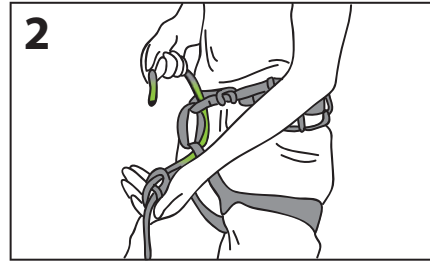
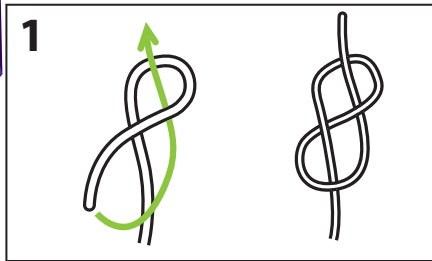
- 1) **Mettre correctement son baudrier.**
- 2) **S'encorder correctement.**
- 3) **Utiliser un système d'assurage pour assurer en moulinette et en tête.**
- 4) **Grimper en tête, chuter et assurer une chute.**

Attention : Un titulaire du passeport orange ne peut pas encadrer ni être responsable d'un autre adulte qui n'a pas de passeport orange.

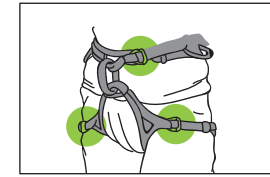
La vigilance en matière de sécurité est l'affaire de tous : il appartient à chacun de prendre en compte la sécurité collective et d'intervenir, de conseiller, chaque fois qu'un problème de sécurité est repéré.

En cas de non respect des règles de sécurité et des règles mentionnées dans ce règlement, le club déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

Encordement avec un noeud de huit

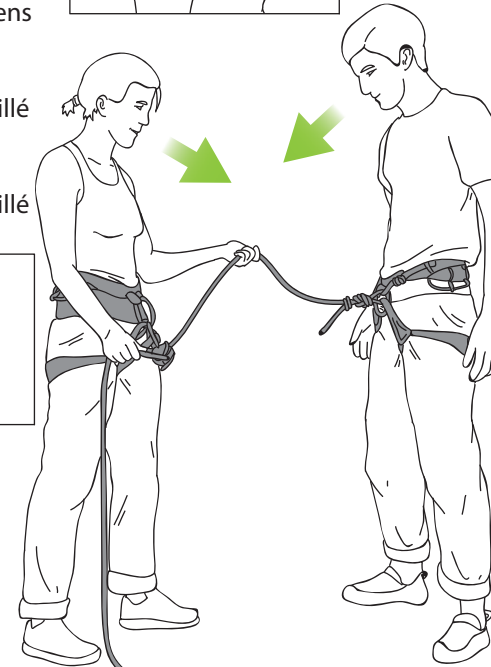
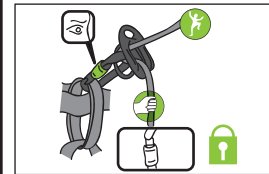


Vérification partenaires

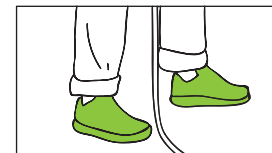
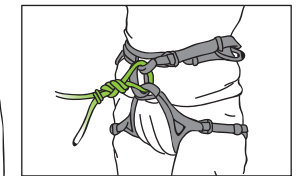


Ajustement du harnais proche du corps et au dessus des hanches

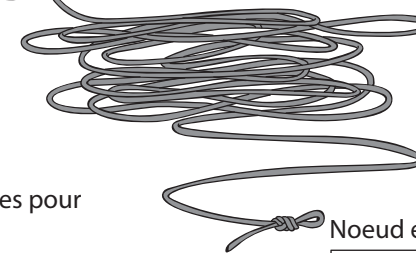
- Corde dans le bon sens avec test de l'appareil d'assurage
- Mousqueton verrouillé sur le harnais de l'assureur
- Mousqueton verrouillé



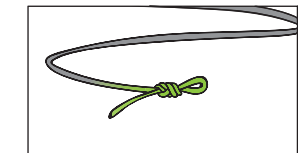
Noeud de huit tressé et passé dans les deux points d'encordement + Double noeud d'arrêt



Port de chaussures fermées pour l'assureur.



Noeud en bout de corde



VI) Le matériel

- 1) **Les cordes sont fournies par le club** et aucune corde privée ne doit être utilisée dans la SAE, ni être incorporée aux Equipements de Protection Individuelle du club (EPI), même ponctuellement.
- 2) **Toute modification des cordes même minime est interdite. (Marquage, raccourcissement, etc...)**
- 3) **Pour les moins de 18 ans, les baudriers et systèmes d'assurage sont fournis par le club.**
Ils peuvent venir avec leur baudrier si leur moniteur leur donne l'autorisation.
- 4) **Les grimpeurs adultes viennent au club avec leur propre équipement (baudriers, chaussons, système d'assurage).**
Des baudriers et systèmes d'assurage sont également mis à disposition pour les cours adultes.
- 5) Les adhérents du club ne peuvent amener le matériel de la SAE chez eux. Cependant, le matériel du club peut être emprunté sous réserve de disponibilité (voir avec le BE) et après notification sur le cahier d'emprunt.
- 6) Les grimpeurs devront être **équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité** pour la pratique de l'escalade.
Le responsable de séance (staff) pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur
(ex : baudrier usagé ou système d'assurage défectueux.)
- 7) Le club a pris la décision de supprimer l'assureur en 8 et préconise : les différents **puits réversibles « compatibles grande voie »** (ex : ATC, Reversos, Piu) ou **les appareils d'assurage à freinage assisté (Click-up, Grigri).**
- 8) **Il appartient à chacun de se former sur leur utilisation technique.**
Le club sera à même de vous expliquer les méthodes adaptées à votre matériel.
- 9) **Tous les utilisateurs d'appareil d'assurage à freinage assisté seront obligés de suivre une formation via un cadre technique.**
Cette formation sera consignée par le club à des dates indiquées ou sur demande faite auprès d'un moniteur Diplômé d'État.
Il appartient à chaque grimpeur (se) de refuser ou d'accepter d'être assuré avec son système d'assurage.
- 10) **Le club privilégie les longes simples ou doubles confectionnées en corde dynamique avec nœud de huit et de pêcheur double**
La longe reste un élément de sécurité individuel. **Elle doit être placée sur le baudrier de telle manière qu'un clippage accidentel de la dégaine ne puisse pas se produire en cas de chute.**
- 11) **Avant utilisation, les licenciés vérifieront le bon état de la corde mise à disposition.**
- 12) **Il est demandé de signaler toutes les anomalies au responsable de salle ou membre du bureau.**

VII) Fonctionnement de la salle

Le club est dirigé par des bénévoles et fonctionne par bénévolat

(: rotation des prises, bureau, ouverture et fermeture des créneaux, rangement du matériel, logistique, organisation des compétitions, réunions, etc...)

La participation de chacun, même passagère, est toujours la bienvenue. (Notamment en fin de créneaux pour ranger les cordes).

Un cahier de maintenance est ouvert pour la modification des voies. Il doit être rempli à chaque intervention sur les murs par la personne concernée.

Selon les textes officiels de la FFME un référent de salle est obligatoire à chaque séance

Le rôle du référent de salle

A. Gérer la logistique et l'accueil

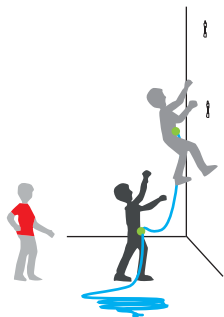
- 1) Signaler sa présence au gardien et émarger la fiche de renseignement à chaque séance (Nom, prénom, date et créneau horaire).
- 2) Ouvrir les installations et descendre les cordes pour la moulinette.
- 3) Savoir utiliser l'ordinateur pour la vérification des licences et passeports.
- 4) Faire respecter le règlement intérieur.
- 5) Gérer les entrées/sorties en cas de prêt de matériels.
- 6) Refermer les installations et remonter les cordes.

A chaque fin de séance :

- Les cordes de difficulté du club devront être rangées dans le local de rangement ainsi que tout le matériel mis à disposition,
- Défaire tous les nœuds des cordes d'initiation et, le cas échéant, participer à leur suspension.

Attention :

- **Les référents bénévoles doivent obligatoirement être inscrits auprès du gardien pour assurer le bon fonctionnement de la séance.**
- **Un seul référent est nécessaire pour une cordée soit 2 personnes.**
- **A partir de 2 cordées sur le mur soit 4 personnes, il faudra impérativement 2 référents pour assurer la séance.**
- **Les référents doivent être présents dans la salle de grimpe principale (mur).**



1 cordée sur le mur
soit **2 personnes**
> **1 Référent**



2 cordées sur le mur
soit **4 personnes**
> **2 Référents obligatoire**

B. Garantir la sécurité

- 1) Rappeler les règles de sécurité si nécessaire.
- 2) S'assurer de la conformité du matériel des licenciés si il y a un doute.
- 3) Surveiller et intervenir en cas de situations suspectes (Oubli de mousquetonner, assurance pieds nus etc...).
- 4) Exclure tout pratiquant refusant les respects du règlement intérieur.

C. Intervention en cas d'incident ou d'accident

- 1) Incident : Premiers soins si besoin et informer le président.
- 2) Accident: sécuriser la zone et passer l'alerte (Appeler le 112 et prévenir le gardien)
- 3) Informer le président.

Le référent de salle est en droit d'interrompre la pratique de l'activité et de fermer les installations :

1) En cas d'absence d'un autre référent pour assurer la relève.

(Ex : départ d'un référent à 20h même si le créneau maximum est de 22h)

2) Si la sécurité de la pratique n'est plus assurée.

(Ex : Excès de pratiquant en salle de bloc, accident en cours, non conformité du matériel etc...)

**Sur les créneaux jeunes et ados, les moniteurs ne font pas office de référents de salle même si ils en ont le statut par défaut.
(Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi)**

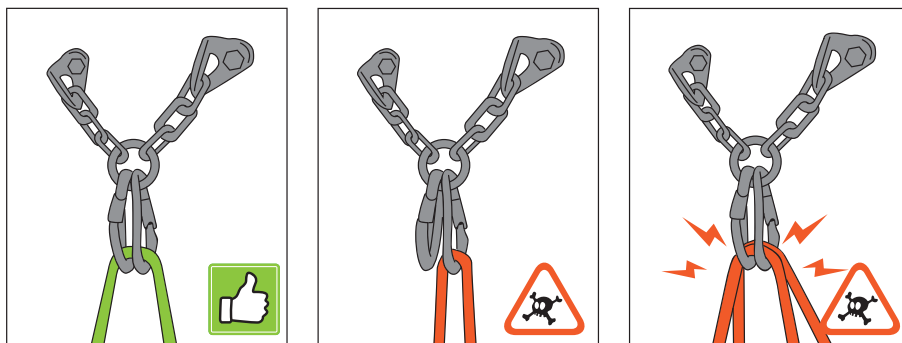
Sur la SAE (mur de difficulté) :

A) Grimper en moulinette.

1) L'encordement s'effectue obligatoirement avec un nœud de huit et un nœud d'arrêt.
Attention : Aucun autre nœud n'est possible.

2) La corde est pré-installée dans la voie et passée dans les deux mousquetons du relais.
(Couloirs 29 à 43 numérotation du haut des voies)

3) La corde doit toujours passer dans les deux mousquetons du relais.
(Penser à vérifier avant de grimper)

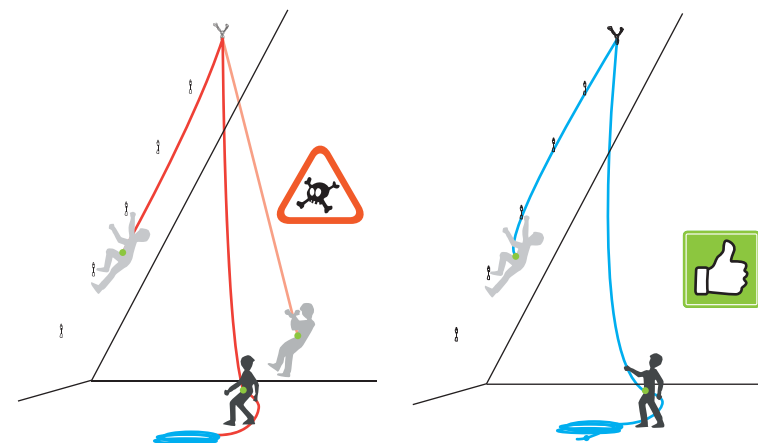
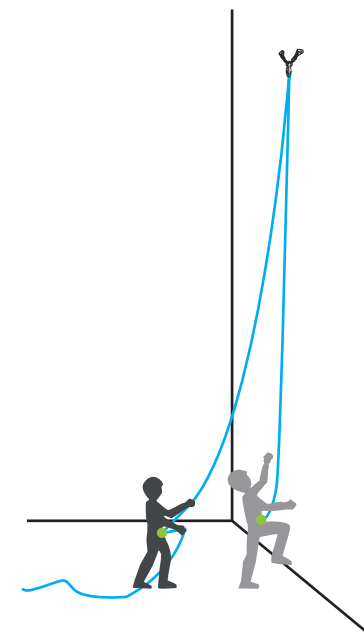


4) L'escalade en moulinette libre (corde non passée dans toutes les dégaines) est totalement interdite sur les couloirs 1 à 28.)

Dans ce cas les dégaines doivent être mousquetonnées par le grimpeur en tête et démousquetonnées par le grimpeur en second, afin d'empêcher les ballants et accidents de collisions.

5) Couloirs 29 à 43 : les cordes en moulinette sont remises en place à chaque fin de séance et restent exclusivement à demeure sur les relais de haut de voies.

6) Toutes les dégaines des couloirs 29 à 43 doivent être déclippées systématiquement pour pouvoir ranger les cordes en fin de séance.



B) Grimper en tête

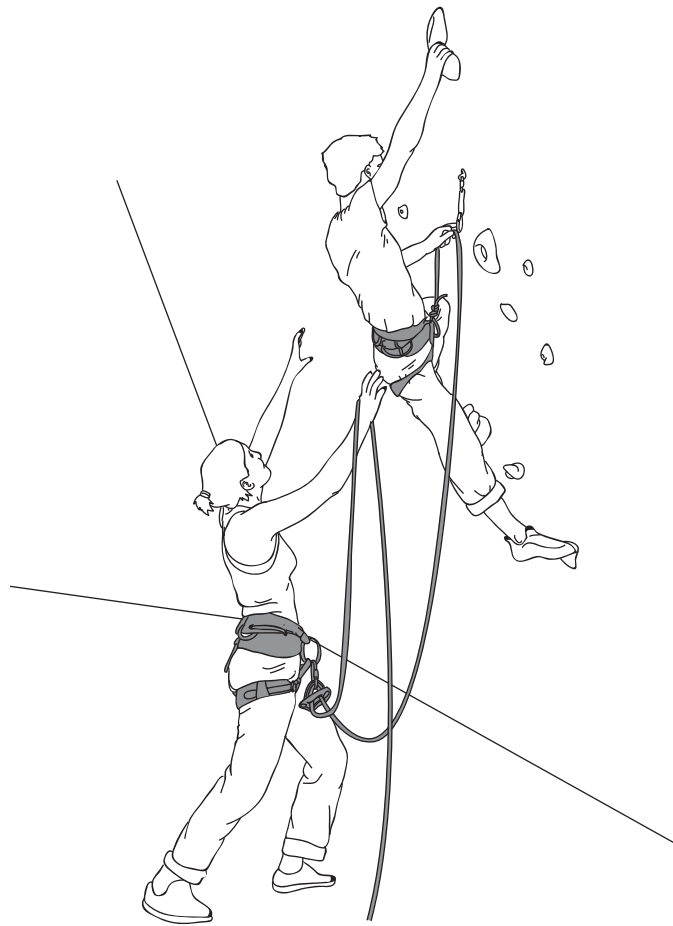
1) L'encordement s'effectue obligatoirement avec un nœud de huit et un nœud d'arrêt.

Attention : Aucun autre nœud n'est possible.

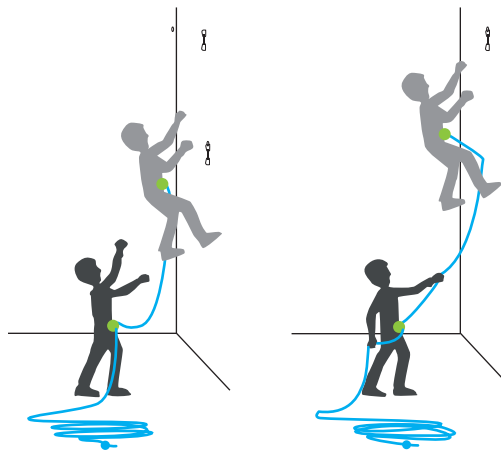
2) Le grimpeur progresse de bas en haut en solidarisant sa corde au mur au moyen de toutes des dégaines.

Il devra mousquetonner obligatoirement toutes les dégaines, à l'endroit et dans l'ordre de progression jusqu'au relais.

3) L'assureur doit obligatoirement effectuer une parade jusqu'au clippage de la première dégain.



Parade du grimpeur jusqu'au premier point.



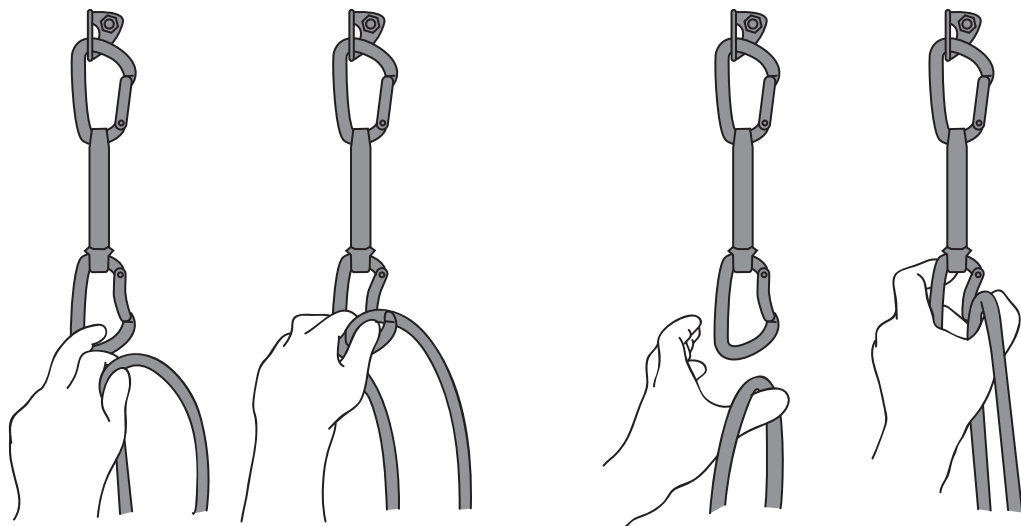
Soyez vigilant, mobile et proche du mur jusqu'à la 3eme dégain.
(Attention au retour au sol)



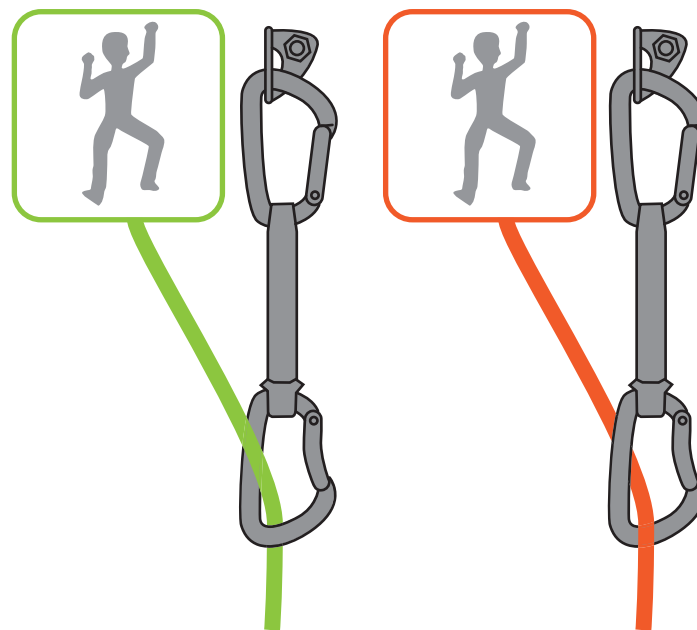
5) Il devra impérativement positionner la corde dans les deux mousquetons du relais, au besoin il se longe pour faciliter le mousquetonnage.

6) Attention : le passeport orange ne garantit pas l'autonomie sur la manipulation de relais. Ce type de technique est pratiqué dans le cadre d'un enseignement sur SAE dédié ou sur site naturel.

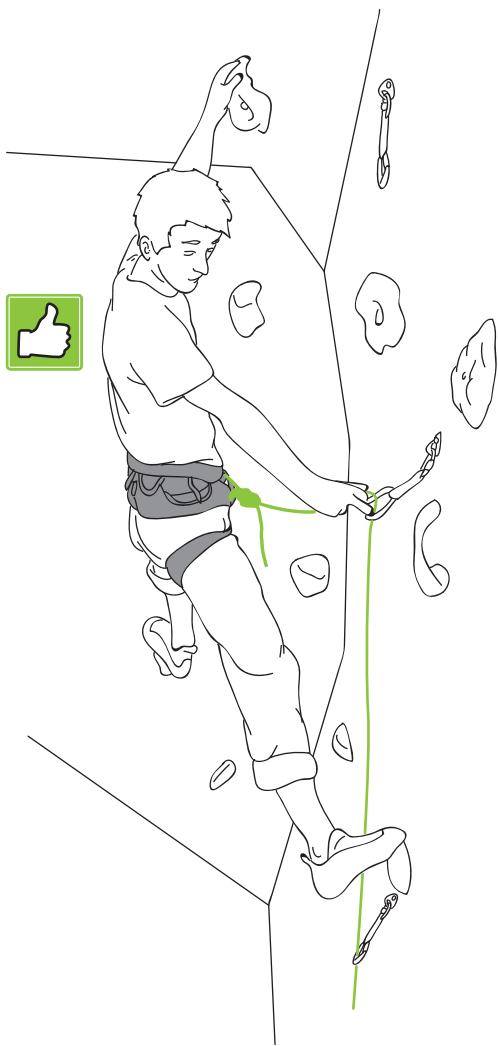
Technique de mousquetonnage ou clippage.



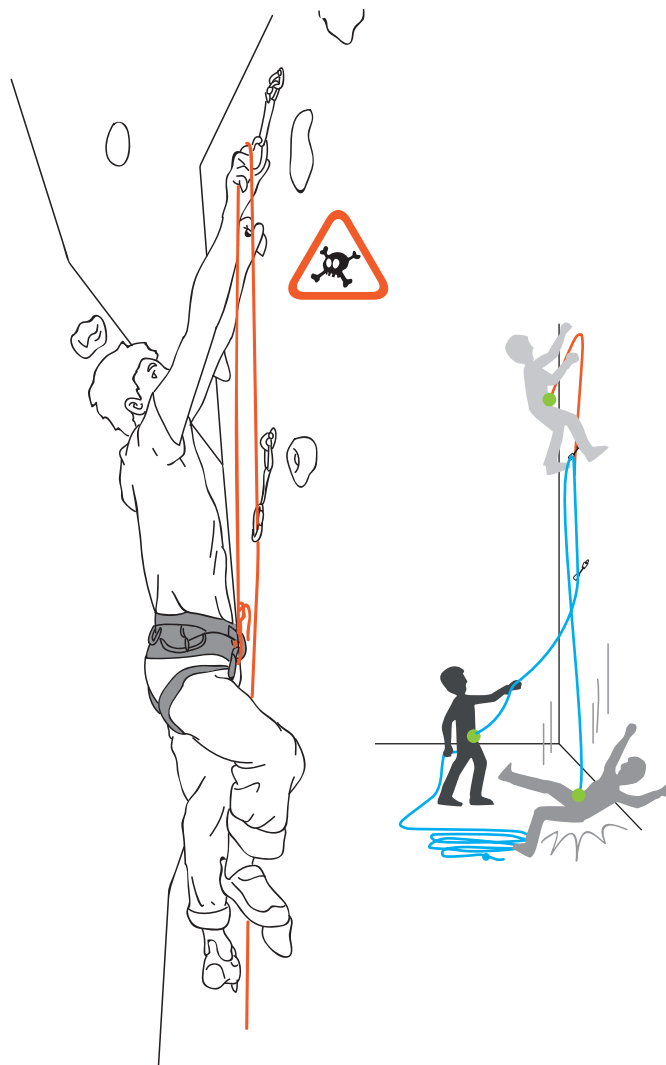
Attention au sens de la corde lors du clippage.



Pensez à clipper lorsque la dégainne se trouve au niveau de votre buste.
(Position confortable)



Evitez de clipper trop bas car vous aller tirer beaucoup de mou.
(Risque de retour au sol)



Pensez à garder la corde devant vous.
Si la corde est derrière votre jambe, il y a risque de retournement en cas de chute.



VIII) L'assurance :

1) Il se fait obligatoirement avec un appareil adapté. Les utilisateurs d'appareils d'assurance non habituels pourront être invités par le responsable de séance à en changer, si celui-ci estime ne pas être en mesure d'en vérifier le bon usage.

A. Système "freinant" (Recommandé et obligatoire)

Modèle : Verso, Reverso, ATC Guide, Piu etc...

La validation du passeport orange est faite avec ce matériel.

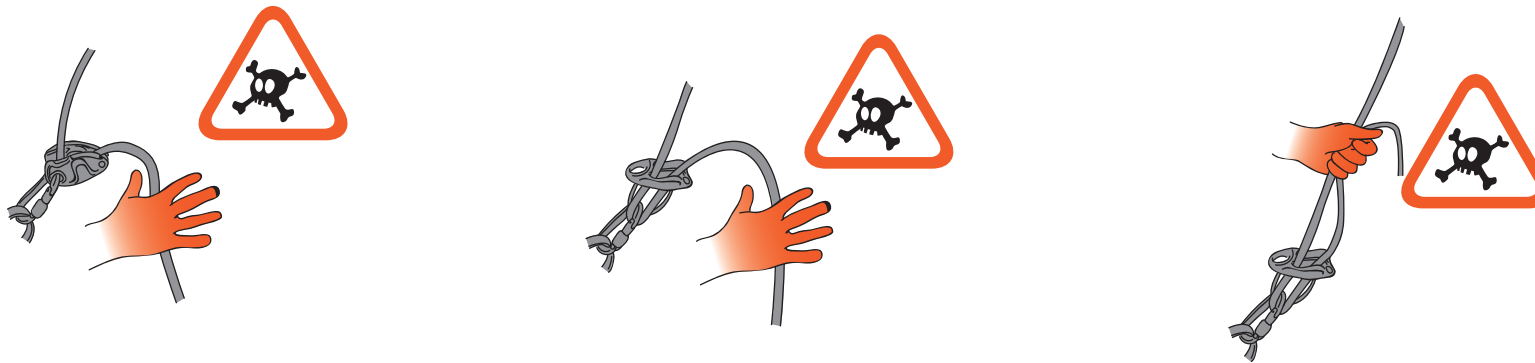


B. Système "Auto freinant" (Formation obligatoire par un moniteur diplômé d'état de la salle avant utilisation en SAE)

Modèle : Grigri, Matik, Click Up, Smart etc...

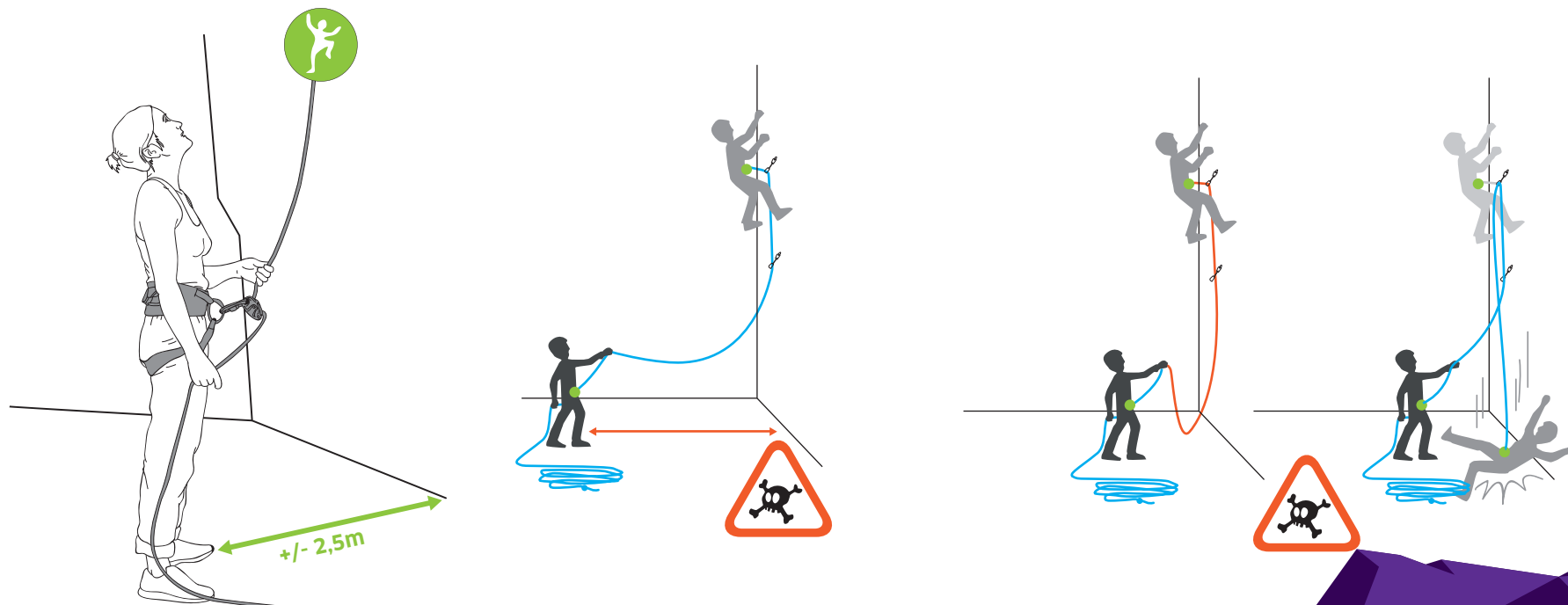


2) L'assureur doit **tenir la corde à 2 mains lors de l'assurage** que ce soit en tête ou en moulinette.



3) L'assureur est placé **obligatoirement au pied de la paroi, et non en retrait de celle-ci.**

- Pour **l'escalade en tête** l'assureur ne doit jamais être en dehors des tapis de pied de voies. (Distance inférieure à 2,5m de la voie).
- Pour **l'escalade en moulinette** sur le mur de difficulté, l'assureur ne doit pas dépasser la ligne de sécurité.

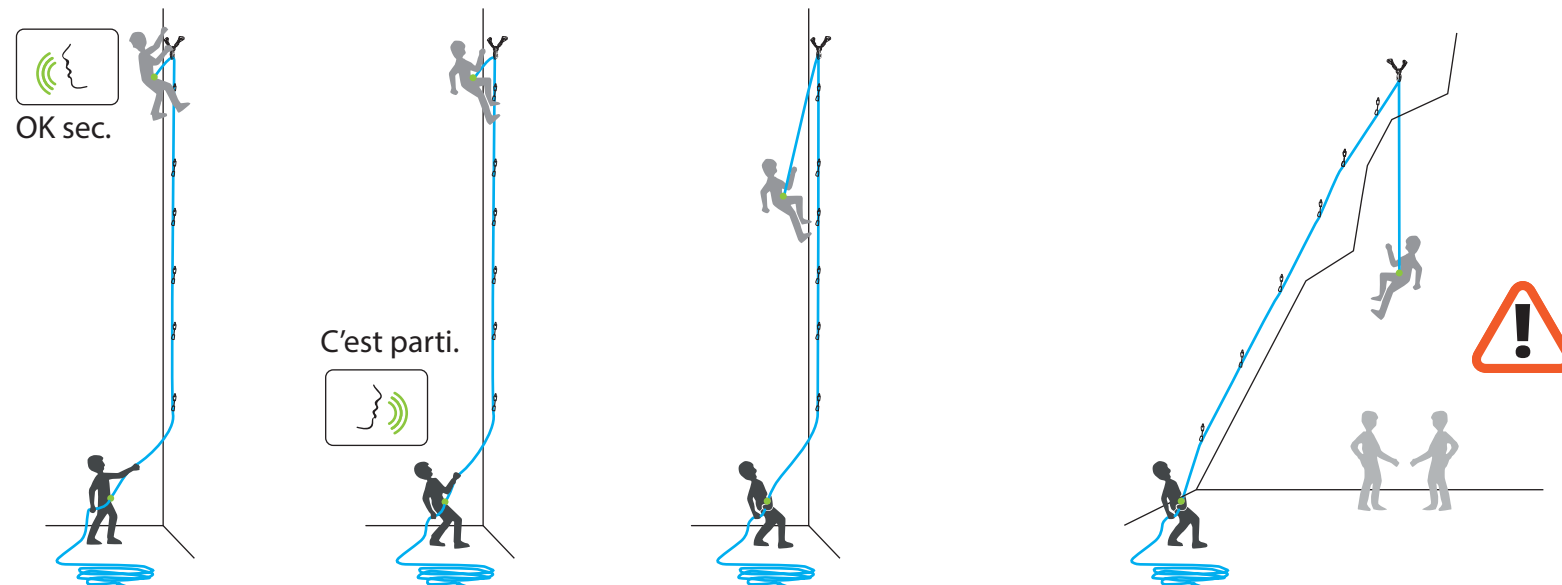


4) Les grimpeurs ne peuvent pas avoir un écart de poids de plus de 30% par rapport à l'assureur.

5) Pour la descente du grimpeur une fois la voie terminée, l'assureur laisse coulisser la corde entre ses mains sans jamais changer la position de celles-ci.

Etablir une communication claire dans la cordée : "Sec", "Du mou", "Tu peux me descendre" etc...

Penser à utiliser le prénom de votre partenaire de cordée pour éviter toute confusion.

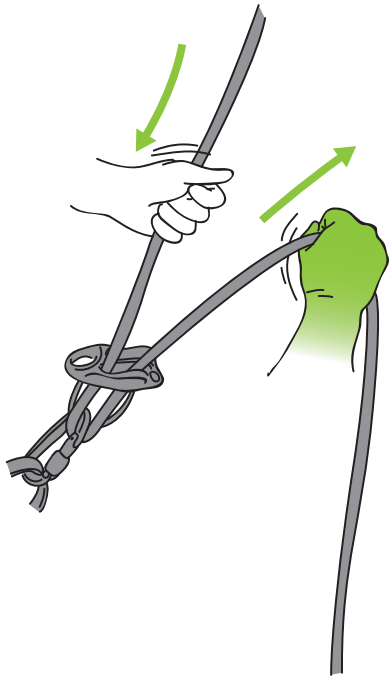


6) L'assureur doit porter des chaussures adaptées (chaussures fermées) pour éviter l'accident (et, de surcroît, le sur-accident). L'assurage en tongs ou pieds nus est donc interdit.

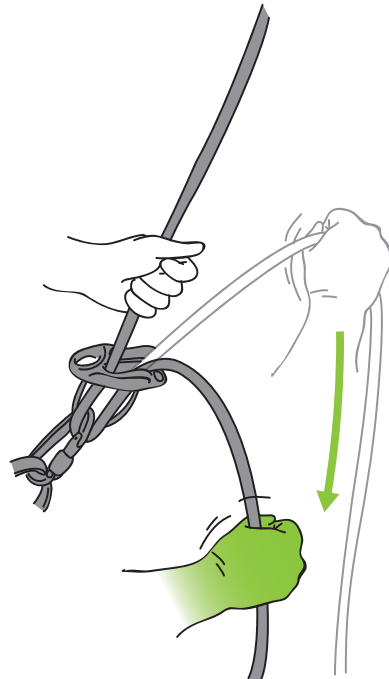
Assurage en moulinette

Avalez le mou au fur et à mesure que le grimpeur monte.

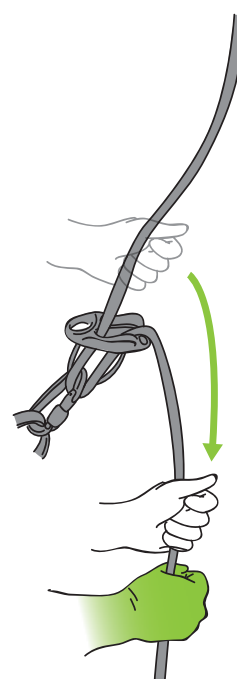
1) Tirez sur la corde du haut vers le bas et la main droite tire la corde du bas vers le haut. On avale le mou.



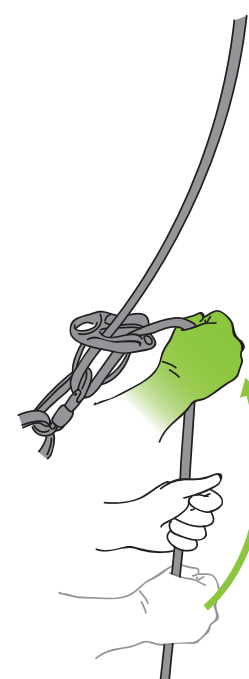
2) Tendez la corde en res descendant votre main droite sous votre système d'assurage. Cela bloque la corde.



3) Lâchez la corde du haut et placez la main juste au dessus de votre main droite.



4) Lâcher la main droite et venez la remonter au dessus de la main gauche.



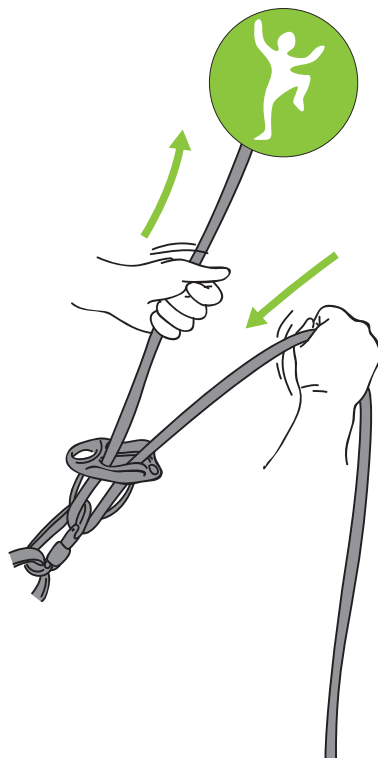
5) Retour à la position initiale, en remontant la main gauche sur la corde du haut pour ravalé le mou.



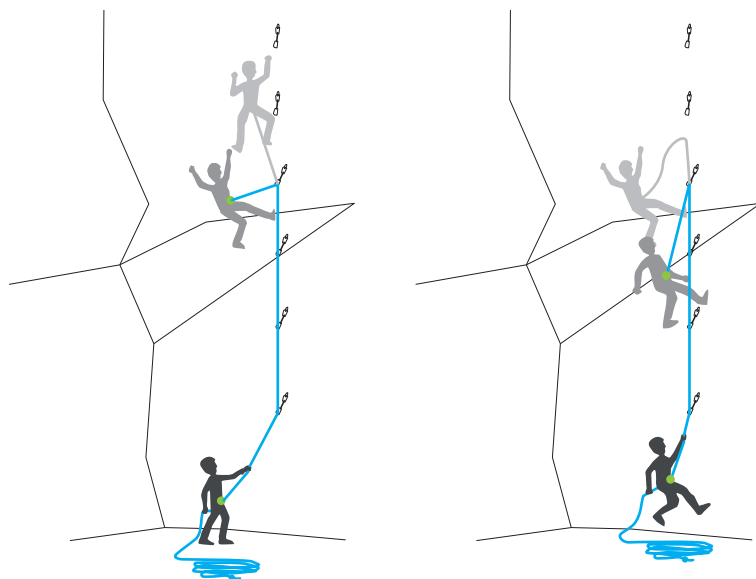
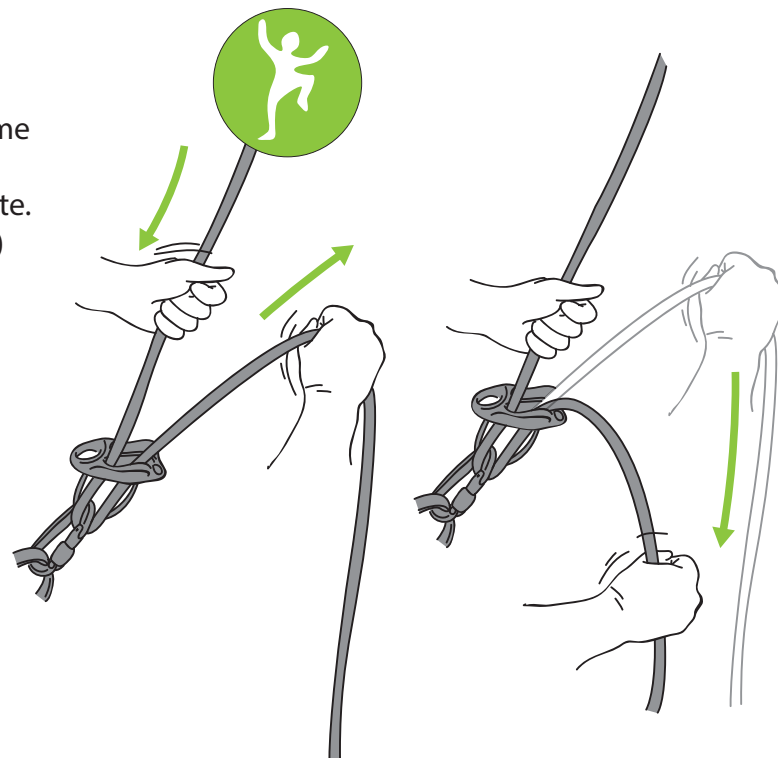
Assurance en tête

1) Tirez sur la corde du haut vers le haut et la main droite tire la corde du bas vers le haut. On donne du mou.

2) La main droite revient impérativement se positionner sous le système d'assurance après chaque brassé de mou.



3) Pour avaler le mou, nous utiliserons la même technique que lors de l'assurance en moulinette. (Voir page précédente)

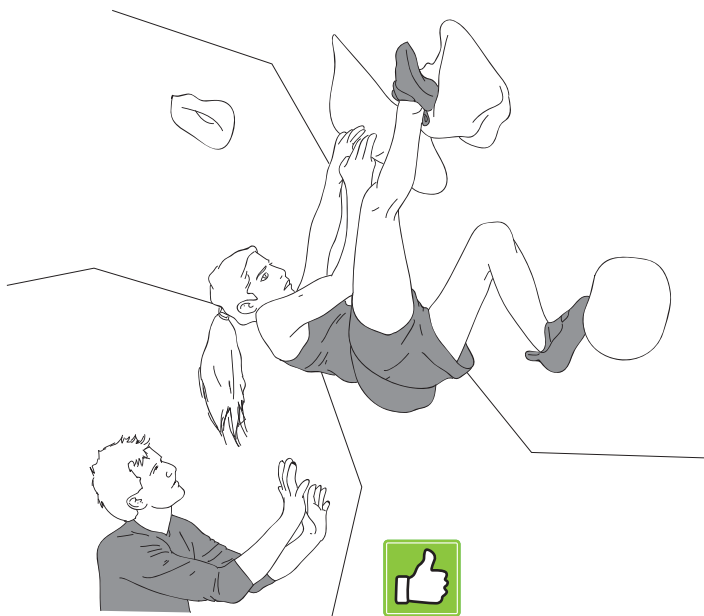


Soyez vigilant et anticipez la zone de chute de votre grimpeur.

Pensez à dynamiser sa chute en sautant légèrement et venez placez vos pieds sur la paroi si nécessaire.

Sur la SAE blocs :

- 1) **Assurez une parade pour les mouvements délicats** (risques de chutes en limite de tapis, sur une face du pan, sur la tête, etc...).
- 2) Attention de **ne pas passer sous un grimpeur** dans vos déplacements sur le tapis (le grimpeur est prioritaire et peut chuter).
- 3) **Ne progressez pas les uns au-dessus des autres.**
- 4) **Un seul grimpeur est autorisé par voie.**
- 5) L'Espace (salle de bloc) est **limité à 19 personnes maximum.**
- 6) **Privilégiez la désescalade au saut dans la mesure du possible.**



Sur la voie de vitesse avec les prises de vitesse :

1) Assurance en double obligatoire (deux assureurs pour un grimpeur).

2) Obligation de grimper en moulinette lors d'une utilisation « en rapide » de la voie.

3) Le système d'assurance doit obligatoirement être un « grigri » et avec deux assureurs.

4) Pour les compétitions, les dégaines et les plaquettes doivent être enlevées du mur. Les plaquettes seront remplacées une à une par des vis à tête plate.

IX) Ouverture des voies :

1) Tous les ouvreurs doivent être connus et identifiés sur le cahier de maintenance tenu par le club.

2) Ils devront obligatoirement avoir suivi une formation interne ou fédérale.

3) L'ouverture des voies doit se faire uniquement en dehors des créneaux d'ouverture de la SAE, ou, à défaut, (cas exceptionnel) la zone doit être balisée et sécurisée par les plots tenus à disposition dans le local de rangement du club.

4) Tout travail en hauteur et toute ouverture de voies doivent être effectués équipé d'un casque.

5) Il est interdit d'ouvrir une voie seul sur corde ou à la nacelle.